



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060143

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT.

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Farid HEBA, Jeanine LAMAISSON, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE,
Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON,
Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA,
Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Jean-Baptiste SAVARY a donné pouvoir à Frédéric DUTIN,
Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	8
<u>Votants</u>	35



OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTEE PAR L'AGGLOMERATION EN PARTENARIAT AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention vise notamment à déployer un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial et à apporter un soutien financier pour les collectivités territoriales qui s'engagent dans le cadre de cette convention.

Ce diagnostic territorial conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Mont de Marsan Agglomération souhaite s'engager avec Citéo dans le cadre de cette convention pour assurer une action cohérente et collective dans la lutte contre les déchets abandonnés. Les Communes intéressées sont invitées à adhérer à ce projet par une convention de groupement avec Mont de Marsan Agglomération.

Les soutiens financiers apportés par Citéo dans le cadre de la convention seront versés à Mont de Marsan Agglomération. Ces soutiens seront par la suite intégralement reversés par l'Agglomération aux Communes membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le Cahier des charges et les modalités de versement.

Dans cet esprit, la Commune de Mont de Marsan a été sollicitée par Mont de Marsan Agglomération pour rejoindre ce projet collectif. Cette participation de la Commune doit se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement.



Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mont de Marsan Agglomération comme mandataire du groupement, d'approuver le projet de convention de groupement avec Mont de Marsan Agglomération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu le Cahier des charges d'agrément de Citéo,

Vu le projet de convention avec Citéo,

Vu le projet de convention de groupement avec Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relation avec les administrés » en date du 26 mai 2025,

Considérant l'intérêt que présente Mont de Marsan pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la convention de groupement, dont le projet est annexé,

Article 2 – DESIGNER Mont de Marsan Agglomération comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement désignant Mont de Marsan Agglomération comme



mandataire du groupement ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».